

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 423 (Rect)

présenté par

M. Viry, M. Sermier, Mme Valentin, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Masson, M. Brun,
Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Dive, M. Rolland et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte détermine les délibérations qui doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le contenu du pacte de gouvernance. Ce dernier devra ainsi déterminer le champ des décisions qui devront faire l'objet d'un vote à bulletin secret pour l'organe délibérant d'un EPCI. Il apparaît en effet nécessaire, dans certaines hypothèses, de prévoir un vote à bulletin secret, notamment lorsque ledit organe délibérant est amené à se prononcer sur certaines questions intéressants l'intercommunalité.